



EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 avril 2014

Le trente avril deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT

Convocation du 24 avril deux mil quatorze.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :
Monsieur Michel KERVEVAN qui a donné procuration à Mme Joëlle COLLOCH
Monsieur Gurvan KERLOCH qui a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Secrétaire : Mme Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS

044-14 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité de conserver les taux d'imposition précédemment votés en 2013 soit :

Taxe d'habitation :	14.32%
Taxe foncière propriété bâtie :	15.94%
Taxe foncière propriété non bâtie :	45.61%

045-14 : Approbation du budget primitif 2014 – Ville d'Audierne

Le conseil municipal

Après qu'il ait été donné lecture de la proposition de budget primitif 2014,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité absolue des voix, comme suit le budget général de la Ville d'Audierne :

Dépenses de fonctionnement :	2 434 755.00 €
Recettes de fonctionnement :	2 434 755.00 €
Dépenses d'investissement :	2 329 204.07 €
Recettes d'investissement :	2 329 204.07 €

Vote : Présents: 17
Exprimés : 15
Pour : 15
Abstentions : 4

046-14 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget général

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT, maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de : 452 310.57 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013.	
Résultat de l'exercice 2013	+ 452 310.57 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat à affecter	+ 452 310.57 €
Solde d'exécution d'investissement Besoin de financement	- 283 513.37 €
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	40 707.46 € + 242 805.91 €
Besoin de financement	+ 242 805.91 €
AFFECTATION en réserves au 1068	+ 452 310.57 €

047-14 : Approbation du budget primitif 2014 – Budget annexe d'Assainissement

Le conseil municipal

Après qu'il ait été donné lecture de la proposition de budget primitif 2014, du service d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité absolue des voix, le budget annexe du service d'assainissement, comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	73 216.00 €
Recettes de fonctionnement :	73 216.00 €
Dépenses d'investissement :	295 825.85 €
Recettes d'investissement :	295 825.85 €

Vote : Présents : 17
Exprimés : 15
Pour : 15
Abstentions : 4

048-14 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget d'assainissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT, maire, Après avoir examiné le compte administratif du service d'assainissement 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de : 874.55 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012.	
Résultat de l'exercice 2012	+ 874.55 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat à affecter	+ 874.55 €
Solde d'exécution d'investissement Besoin de financement	+ 243 720.30 €
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	- 274 363.96 € + 30 643.66 €
Besoin de financement	+ 30 643.66 €
AFFECTATION en réserves au 1068	+874.55 €

049-14 : Approbation du budget primitif 2014 – Budget annexe du port de plaisance

Le Conseil Municipal

Après qu'il ait été donné lecture de la proposition de budget primitif 2014 du port de plaisance

Après en avoir délibéré

Approuve à la majorité absolue des voix, le budget annexe du service du port de plaisance, comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	174 576.19 €
Recettes de fonctionnement :	174 576.19 €
Dépenses d'investissement :	120 991.34 €
Recettes d'investissement :	120 991.34 €

Vote : Présents : 17
Exprimés : 15
Pour : 15
Abstentions : 4

050-14 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget du port de plaisance

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT, Maire,
Après avoir examiné le compte administratif 2013 du budget du port de plaisance,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2013 fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de : 1 105.81 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012.	
Résultat de l'exercice 2012	+ 1 105.81 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat à affecter	+ 1 105.81 €
Solde d'exécution d'investissement Besoin de financement	+ 78 006.34 €
Solde des restes à réaliser d'investissement Excédent de financement	- 78 005.54 €
Besoin de financement	+ 0.80 €
AFFECTATION en réserves au 1068	+ 1 105.81 €

051-14 : Contrat d'association Ecole Ste Anne d'Audierne – participation 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, renouvelle, à l'unanimité, sa participation au contrat d'association liant la Commune à l'Ecole Ste Anne, à 760 € par enfant domicilié à Audierne.

Les crédits sont inscrits à l'article 6558 du budget général 2014.

052-14 : Subvention 2014 au CCAS

Le conseil municipal, vote à l'unanimité le versement d'une subvention de 14 863 € au CCAS.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 657362 du budget 2014 de la Ville.

053-14 : Versement d'une subvention à l'EPIC « office de tourisme »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 41 500 € en faveur de l'EPIC « Office de Tourisme ».

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 de la Ville à l'article 67442.

054-14 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 22 alinéa 4 du Code des Marchés Public,
Approuvé par le décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006,

PROCEDE à l'élection, de ses délégués au sein de cette assemblée.

Sont élus à l'unanimité avec 19 voix :

Président : Joseph EVENAT

Titulaires : Jean-Paul CABILLIC, Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS, Michel COLLOREC.

Suppléants : Joëlle COLLOCH, Philippe LAPORTE, Michel KERVEVAN, Anne PICHAVANT

055-14 : Nomination d'un référent « sécurité routièrè »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un correspondant « sécurité routièrè ».

Le rôle de l'élù référent consistera principalement à :

- Etre l'interlocuteur reconnu en matière de « sécurité routièrè » ;
- Diffuser la culture « sécurité routièrè » dans la commune ;
- Animer une politique de sécurité routièrè au niveau de la commune ;
- Mobiliser les acteurs locaux ;
- Participer au réseau des élus référents « sécurité routièrè » ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer Monsieur Jean-François MARZIN, élu référent « sécurité routièrè ».

056-14 : Désignation d'un correspondant Défense

Monsieur le Maire rappelle que la Circulaire Ministérielle du 26 Octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune et que Monsieur le Ministre de la Défense souhaite que ce réseau soit reconstitué à l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Yves CRETIAUX, conseiller municipal fait part aux membres de l'assemblée de son souhait d'assumer cette fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité, Monsieur Jean-Yves CRETIAUX, aux fonctions de correspondant Défense pour la Commune d'Audierne.

057-14 : Annulation de la délibération n°031-14 en date du 16 avril 2014 concernant l'élection des conseillers municipaux au Centre Communal d'Action Sociale d'Audierne

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 avril 2014, les membres représentants le conseil municipal au CCAS ont été élus au scrutin de liste à la plus forte moyenne. Ceci étant contraire aux dispositions du code électoral, cette élection devant être faite au scrutin de liste au plus fort reste, il convient de procéder à son annulation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'annulation de cette élection et par conséquent la délibération n°031-14 en date du 16 avril 2014.

058-14 : Election des membres au Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire expose :

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le Conseil Municipal propose de fixer à huit le nombre d'administrateurs du CCAS, hors le Maire, Président de droit, répartis comme suit :

- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Pour l'élection des membres élus, deux listes sont présentées :

- 1- Joëlle COLLOCH, Geneviève LE FUR, Corinne LE MOËNNER, Michel KERVEVAN
- 2- Joëlle MOALIC-VERECCHIA, Gurvan KERLOC'H, Anne PICHAVANT, Michel COLLOREC

Le Conseil Municipal, après avoir voté au scrutin de listes proportionnel au plus fort reste, proclame élus :

- Joëlle COLLOCH
- Geneviève LE FUR
- Corinne LE MOËNNER
- Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Vote : 15 pour la liste n°1

4 pour la liste n°2

059-14 : Contrat gaz salle multi-fonctions

Le conseil municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, concernant les conditions particulières de vente de gaz proposées par la société GDF SUEZ, dans le cadre de la mise en service de la salle multi-fonctions,

approuve à l'unanimité les termes du contrat n° 20140131-41114 et autorise Monsieur le maire à le signer.

060-14 : Contrat gaz salle omnisports

Le conseil municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, concernant les conditions particulières de vente de gaz proposées par la société GDF SUEZ, dans le cadre du renouvellement du contrat de fourniture en gaz de la salle omnisports d'Audierne,

approuve à l'unanimité les termes du contrat n° 20140226-49055 et autorise Monsieur le maire à le signer.

061-14 : Contrat de location des ordinateurs (maire-adjoints-urbanisme-portable 1^{er} adjoint)

Les contrats concernant les ordinateurs de la ville (maire-adjoints-urbanisme-portable 1^{er} adjoint), actuellement en location auprès de la société START Informatique, sont arrivés à expiration le 30 avril 2014.

Monsieur le Maire propose de procéder au renouvellement de ce contrat, référencé 10.01, pour un montant de 1 952.96 HT par an, et une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

La location est assurée par la société LEASECOM et l'installation par la société START.

062-14 : EPIC/Office du Tourisme – Election des membres du comité directeur

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'élire les membres du comité directeur de l'EPIC/Office du Tourisme.

Président de droit : Joseph EVENAT

Membres titulaires : Jean-Paul CABILLIC, Joëlle COLLOCH, Philippe LAPORTE, Pierre TAMION, Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS, Geneviève LE FUR, Gurvan KERLOC'H.

Membres suppléants : Isabelle PENNAMEN, Corinne LE MOENNER, Marion CLOAREC, Jean-François MARZIN, Thierry MAUGUEN, Jean-Yves CRETIAUX, Michel COLLOREC.

063-14 : Contrat ANTARES – lavage de vitres

Monsieur le Maire rappelle que depuis de très nombreux mois, les vitres des locaux communaux ne sont plus entretenues, faute de n'avoir pu trouver un partenariat avec une entreprise spécialisée.

La société ANTARES PROPLETE de Pluguffan propose d'exécuter des prestations aux prix suivants :

- Prestations trimestrielles
 - Mairie : 117 € HT par prestation
 - Office de Tourisme : 52 € HT par prestation
 - Bibliothèque : 46 € HT par prestation
 - Salle multi-fonctions : 68 € HT par prestation
 - Salle Exposition : 41€ HT par prestation
- Prestations bi-annuelles
 - Ecole et restaurant scolaire : 285 € HT par prestation
 - Salle omnisports : 61 € HT par prestation
- Prestation tous les lundis
 - Halle : 14 € HT par prestation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions financières telles que ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles y afférentes.

064-14 : Salle multi-fonctions – Augmentation dans la masse des travaux (éclairage et aménagement d'un plafond)

Le conseil municipal,

- **VU** l'article 15.4 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, modifié par décret n° 76-725 du 5 juillet 1976 ;
- **VU** les articles 19 et 118 du Code des Marchés Publics ;
- **Vu** la faible importance des travaux supplémentaires sollicités auprès des entreprises Constructions RODRIGUEZ et LE BRUN, qui s'élèvent respectivement à 925.92 € TTC et 2 274.29 € TTC, pour des marchés initiaux de 40 524.16 € HT et 43 900 € HT

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la décision de poursuivre les travaux de la salle multi-fonctions au-delà de la masse initiale et autorise Monsieur le Maire à signer les décisions de poursuivre telles que décrites ci-dessus.

065-14 : Pose de quatre tabourets syphoïdes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de quatre nouvelles demandes de tabourets syphoïdes. Quatre devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées.

Monsieur le Maire donne lecture du résultat de la consultation :

SARC	7 932 €
LE ROUX	Pas de réponse
ATP D'ARMOR	4 632 €
VEOLIA	6 625.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue , l'attribution des travaux à l'entreprise ATP D'ARMOR, pour un montant de 4 632 € et autorise Monsieur le Maire à signer le devis .

Vote : 15 pour 4 abstentions